

## Communiqué de presse

---

29.08.2006

### Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Leclanché S.A.

**La SWX Swiss Exchange a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre de Leclanché S.A., Yverdon-les-Bains, pour violation des dispositions des normes comptables Swiss GAAP RPC. Cette sanction porte sur la présentation incomplète du compte de résultats et la non publication du bilan.**

Le rapport semestriel 2005 de Leclanché S.A. (Leclanché) n'a pas été établi en pleine conformité avec les dispositions des Swiss GAAP RPC (RPC). Les utilisateurs des RPC devaient appliquer la version remaniée de RPC 12 «Rapport intermédiaire» pour la première fois à l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ou plus tard. Pour cette raison, la SWX avait défini la norme RPC 12 une de ses axes prioritaires en matière de contrôle des rapports financiers 2005 dans un communiqué de presse destiné au public.

Dans le compte de résultats du rapport semestriel 2005 de Leclanché ne figuraient pas tous les totaux intermédiaires requis par les RPC. Or ces positions manquantes, notamment le bénéfice avant et après impôts, représentent des chiffres-clés d'une importance capitale pour évaluer la situation d'une entreprise en termes de résultats. En outre, la société n'a pas présenté de bilan et donc enfreint les dispositions des RPC sur un autre point. Dans l'intervalle, la société a publié les informations manquantes sur son site Internet.

Les manquements constatés dans la présentation du rapport semestriel 2005 constituent une violation des normes RPC, et par conséquent des dispositions du Règlement de cotation. Pour ce motif, le Comité de l'Instance d'admission a prononcé un avertissement avec publication à l'encontre de Leclanché.

Les rapports périodiques établis dans le respect des normes comptables applicables font partie des informations qui contribuent à la transparence du négoce conformément aux prescriptions de la Loi sur les bourses et du Règlement de cotation. Il appartient à la SWX de veiller à l'application des exigences imposées aux émetteurs en matière de transparence.

De plus amples informations relatives aux dispositions régissant l'établissement des comptes sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/accounting_fr.html)

Les sanctions précédentes prononcées par la SWX en matière de l'établissement des comptes sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/accounting_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

---

#### **SWX Swiss Exchange**

*La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des Bourses mondiales. Entièrement automatique, le système de négoce, de clearing et de règlement développé par la SWX Swiss Exchange demeure inégalé à ce jour. Un simple clic de souris suffit pour conclure une transaction et en initier le paiement, la livraison ainsi que la confirmation d'exécution. Accompli sous deux minutes, ce processus est effectué en moyenne 2,3 millions transactions par jour. La SWX Swiss Exchange offre à sa clientèle des services boursiers de premier ordre et une large palette de produits.*

**[www.swx.com](http://www.swx.com)**